



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 15315

Texte de la question

M Bernard Pons appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur les problèmes qui peuvent se poser lors de l'utilisation, pour la reconstitution d'un véhicule accidenté, d'une coque ou d'un châssis d'occasion, en ce qui concerne la frappe des numéros de séries. En effet, lorsque la coque utilisée provient d'un véhicule déclaré détruit par la préfecture, les services de police précisent que le véhicule doit être présenté en réception à titre isolé au service des mines. Or, il semblerait que le service des mines refuse de frapper des numéros de séries sur une coque. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions doit s'effectuer la frappe des numéros de séries sur les coques d'automobiles ou de châssis lors d'une réutilisation ou d'une réparation.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi qu'il a été précisé à l'honorable parlementaire dans la réponse à sa question écrite n° 8347 du 23 janvier 1989, seuls les véhicules accidentés et réparés avec une coque provenant d'un véhicule déclaré détruit et ne comportant aucun élément d'identification (plaque du constructeur ou numéro frappe à froid) doivent être présentés au service des mines. Dans ce cas, le service des mines attribue au véhicule, après une enquête de police demandée par le préfet, un numéro spécial original dans les conditions précisées par le point II « cas particulier » de l'article 15 de la circulaire n° 84-84 du 24 décembre 1984 prise pour l'application de l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15315

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3009